



Plan Local d'Urbanisme

Commune du Perrier



5.2.a - Notice technique relative aux annexes sanitaires





Sommaire

1	Élimination des déchets	4
2	Alimentation en eau potable	4
3	Assainissement (eaux potables et eaux pluviales)	4



1 | Élimination des déchets

La collecte des ordures ménagères relève de la compétence de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts. Le traitement des déchets est assuré par TRIVALIS, syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée.

Trivalis fédère les 282 communes de Vendée à travers 24 collectivités adhérentes.

Il existe 3 points recyclage sur la commune et une déchetterie sur la commune de la Barre-de-Monts.

Les déchets sont acheminés vers le centre de tri et de stockage de Saint-Jean-de-Monts qui est géré par la Codev.

Afin d'être compatibles avec le Schéma Départemental d'élimination des déchets, les zones d'urbanisation future devront faciliter la collecte. En particulier, les locaux et/ou les points de rassemblement devront être suffisamment dimensionnés pour permettre le tri.

2 | Alimentation en eau potable

La commune adhère au Syndicat des Eaux du Marais Breton et des Iles qui gère la production en eau potable à partir des barrages d'Apremont et du Jaunay ainsi que des captages d'eau de La Vérie à Challans. Le service concessionnaire est assuré par la SAUR.

Aucun captage en eau potable n'est situé sur le territoire. Cependant, le captage d'eau douce de la Vérie sur la commune de Challans n'est pas très éloigné. Le captage s'effectue dans une couche aquifère de 12 m d'épaisseur du bassin Éocène. Malgré l'absence de données sur le bassin d'alimentation de l'aquifère capté, des périmètres de protection immédiate et rapprochée ont été mis en place autour de ces captages par arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 (rayon de 100 m autour des captages). Ces derniers n'affectent pas la commune du Perrier.

3 | Assainissement (eaux potables et eaux pluviales)

Les eaux usées

Le réseau de collecte et de transfert des eaux usées est de type séparatif et dessert le bourg du Perrier.

En raison d'une topographie quasi-nulle, 6 postes de refoulement sont présents sur le réseau de collecte.

Le réseau gravitaire représente un linéaire d'environ 6 km et le réseau de refoulement 1 km.

En 2012, on dénombrait 290 branchements Eaux Usées dont 1 industriel (BIPM, centrale à béton). La population raccordée est donc estimée à 730 habitants (sur la base de 2,5 habitants par logement).

Le réseau de collecte est très sensible aux infiltrations d'eaux parasites, aussi une étude diagnostic a été réalisée en 2011 par OCE Environnement pour identifier les tronçons les plus affectés. Suite à cela, un schéma directeur d'assainissement a préconisé la réalisation d'un certain nombre de travaux de réhabilitation correspondant à 2 065 ml de collecteur à réhabiliter.

Depuis 2013, la commune du Perrier est raccordée à la station d'épuration des 60 bornes à Saint-Jean-de-Monts. Cette dernière a été créée en 1965 et a connu de nombreux aménagements afin de porter sa capacité à 98 300 EH. Elle est donc en capacité d'assurer le traitement des eaux usées en provenance des futures zones d'urbanisation de la commune.



La station de type boues activées (aération fines bulles) est exploitée par la SAUR. Les eaux traitées sont ensuite infiltrées dans le sol.

L'assainissement non collectif

Le Perrier est une commune étendue dont une part de la population réside dans des zones éparées dont les habitations ne sont pas raccordées à l'assainissement collectif.

La Communauté de Communes Océan-Marais de Monts détient la compétence en matière d'assainissement non collectif, et donc a la charge de contrôler ces installations pour s'assurer que les eaux qui sont évacuées dans les fossés ne sont pas polluées (source site internet commune).

La mission technique de mise en œuvre et de suivi de son « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » est confiée au Syndicat Mixte de Gestion Écologique du Marais Breton (SMGEMB).

Le **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** effectue le **contrôle des assainissements sur les installations neuves et existantes**. Ce contrôle permet de s'assurer que l'installation n'est pas à l'origine de pollutions et de problème de salubrité publique. Fin 2012, on recense plus de 2700 installations sur le territoire (source site internet commune).

Notons qu'il n'existe pas de contrainte parcellaire « insurmontable » sur la commune pour l'assainissement individuel.

En revanche, de par sa localisation au sein d'une zone de marais, l'aptitude globale des parcelles à l'infiltration est plutôt mauvaise, avec des nappes d'eau à faible profondeur. La filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre est donc le filtre à sable drainé surélevé, voir des tertres d'infiltration (dispositifs hors sol). On rappellera que la mise en œuvre de filière compact de type microstation permet de s'affranchir des aptitudes à l'infiltration des sols.

Les eaux pluviales

L'évacuation des eaux pluviales s'effectue de deux manières différentes sur la commune :

- + soit vers les canaux et fossés par l'intermédiaire de buses dans les zones non filtrantes
- + soit sur les sols, mais par ruissellement les eaux sont au final évacuées vers les fossés et canaux.

Le principal enjeu pour l'évacuation des eaux pluviales consiste donc à assurer la préservation, l'entretien et la restauration des canaux et fossés.

sce
ateliersup+

www.ateliersup-plus.fr

GROUPE KERAN